

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
de la commune de BEYNAC-ET-CAZENAC

N° 2022/64

Séance du mardi 06 septembre 2022

Nombre de membres : L'an **deux mille vingt-deux**, le **six septembre** à 18 heures 30, le  
En exercice : 15 conseil municipal de Beynac-et-Cazenac, régulièrement convoqué  
Présents : 12 par la loi, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la  
Représenté(s) : 1 loi, à la **MAIRIE, salle de réunion du conseil municipal sous la**  
Votants : 13 **présidence du Maire**, Serge PARRE.

Date de convocation : **Présents** : PARRE Serge, GAUTHIER Thierry, VIGIER Florence,  
26/08/2022 PEIRO Jean-Manuel, ROUME Jean-Michel, BENNATI Michel,  
THEIL Arlette, LACOMBE Marie-Cécile, CHAUSSE David, RUBIO  
Acte rendu exécutoire Joëlle, DEVAUX Véronique, BROUQUI Corinne.

après dépôt en Préfecture  
le :

**Absents excusés** : VAUCEL Francis, DIOU Jean-Luc  
**Procuration(s)** : PERSON Eddy à BENNATI Michel

Et publication du :

Ou notification du : **Secrétaire de séance** : DEVAUX Véronique

**OBJET : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – RENOUELEMENT PROJECTEUR 216 ET BORNE 218 AU PORT (dossier n°22EC040003)**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de BEYNAC- ET-CAZENAC adhère au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24), et a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cadre de sa compétence, le SDE24 a établi un projet pour le renouvellement du projecteur 216 et de la borne 218 au Port.

L'ensemble de l'opération représente un montant estimé TTC à 2 962.24 € soit 2 468.53 € HT. S'agissant de travaux « renouvellement suite impossibilité de dépannage » et en application du règlement d'intervention du SDE24 adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à 65% de la dépense HT soit un montant estimé à 1 604.55 € HT.

A la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût des dépenses engagées par le SDE24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 65% de la dépense nette H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**1/ DIT que le maintien en service du projecteur 216 est inutile,**

**2/ DECIDE de ne pas donner suite au projet tel qu'il lui est présenté.**

**3/ CHARGE le maire de solliciter une offre et la présentation d'un dossier uniquement pour la borne 218 au Port.**

Le Maire, Serge PARRE



*Fait et délibéré les jours mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

**AR Prefecture**

024-212400402-20220906-2022\_64-DE  
Reçu le 07/09/2022  
Publié le 07/09/2022